

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 6 juillet 2021 à 19 h  
530, avenue Davaar à Outremont**

---

*Cette séance ordinaire a été tenue à huis-clos par vidéo-conférence, le tout en conformité avec l'Arrêté ministériel 2020-004 par lequel la ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la Covid -19.*

**PRÉSENCES :**

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement  
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien  
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé  
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa

**ABSENCES :**

Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Chef de division - Soutien administratif  
M. Jean-François Meloche, Directeur adjoint - Gestion du territoire  
Mme Marie-Claude Leblanc, Directrice d'arrondissement  
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice adjointe - Qualité de vie  
Mme Guerda Philistin, Secrétaire-rechercheur

---

**10.01- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 01.

---

**10.02- MOT DU MAIRE ET DES ÉLU(E)S**

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

LE MOT DU MAIRE ET DES ÉLUES ET ÉLU DÉBUTE À 19 H 01 À 19 H 42.

---

**CA21 16 0190**

**ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 JUILLET 2021, À 19H**

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Philippe Tomlinson

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021, à 19 h, tel que proposé.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**10.04 - PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS**

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H43 ET SE TERMINE À 20 H 08.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
MONSIEUR SÉBASTIEN LEMIEUX	PROBLÈMES DE CIRCULATION ASSOCIÉS AU COLLÈGE STANISLAS
MADAME SAMIRA ROUBY	POOLS
MADAME GINETTE CÔTÉ	DÉPÔT DU RAPPORT PLAN STATIONNEMENT
MONSIEUR MARC POULIN	FINANCES PUBLIQUES
MADAME ROSANE OUELLET	SECTION PIÉTONNE DE LA RUE BERNARD
MONSIEUR JUAN CARLOS SANCHEZ	RÈGLEMENT 1171 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT
MONSIEUR MATHIEU POULIN	TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS
MADAME FRANCE POULIN	FINANCEMENT DE LA TABLE DE CONCERTATION HASSIDIQUE
MONSIEUR PHILIPPE GRAVEL	COÛT PIÉTONNISATION AVENUE BERNARD

---

**CA21 16 0191**

**APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 7 JUIN 2021, À 19 H**

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021, à 19 h.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

**CA21 16 0192**

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CITOYENS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1110-1114 ET 1124-1128, AVENUE VAN HORNE**

Aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de 15 jours dans ce dossier.

10.06

---

**CA21 16 0193**

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CITOYENS - POINT 40.08 - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de 15 jours dans ce dossier.

10.07

---

**CA21 16 0194**

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CITOYENS - POINT 40.09 - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)**

Aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de 15 jours dans ce dossier.

10.08

---

**CA21 16 0195**

**ADOPTER LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2026 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET APPROUVER L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 100 000 \$, TAXES INCLUSES, AU SURPLUS POUR SA RÉALISATION**

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

**D'ADOPTER** le Plan de développement culturel 2021-2026 de l'arrondissement d'Outremont;

**D'APPROUVER** l'affectation d'un montant de 100 000 \$, taxes incluses, au surplus libre de l'arrondissement pour sa réalisation.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Jean-Marc Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

12.01 1218477003

---

**CA21 16 0196**

**ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME AGENCE FELIEF DESIGN.CA INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT POUR UN MONTANT DE 76 021,88 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRE SUR INVITATION / AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 86 021,88 \$, INCLUANT LES TAXES ET LE BUDGET DE CONTINGENCES (10 000 \$) / DÉPENSE PROVENANT DU FOND DES PARCS**

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

**D'ACCORDER** un contrat à la firme Agence Relief Design.ca inc. pour la fourniture de services en architecture de paysage pour l'arrondissement d'Outremont;

**D'AUTORISER** une dépense de 76 021,88 \$, taxes incluses à la firme Agence Relief Design.ca inc. pour la fourniture de services en architecture de paysage pour l'arrondissement d'Outremont;

**D'AUTORISER** une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

**D'AUTORISER** une dépense totale de 86 021,88 \$, incluant les taxes;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1218892005

---

**CA21 16 0197**

**ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 2000 \$ À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF OUTREMONT EN FAMILLE POUR L'ANNÉE 2021 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET / AUTORISER LA DIRECTRICE D'ARRONDISSEMENT À SIGNER LADITE CONVENTION DÉPENSE PROVENANT DES SURPLUS LIBRES**

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

**D'ACCORDER** une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille dans le cadre du projet de la Maison de la Famille et de la Nature pour l'année 2021;

**D'APPROUVER** le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** la directrice d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau,  
Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1217378007

---

**CA21 16 0198**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MAI 2021.**

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2021.

30.01 1218747018

---

**CA21 16 0199**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS DE COMMANDE ET DES PAIEMENTS SANS BON DE COMMANDE POUR LE MOIS DE MAI 2021.**

**DÉPÔT** de la liste des bons de commande approuvés ainsi que des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2021.

30.02 1218747021

---

**CA21 16 0200**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ACHATS EFFECTUÉS PAR L'ENTREMISE DE CARTES DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MAI 2021.**

**DÉPÔT** de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2021.

30.03 1218747019

---

**CA21 16 0201**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS DE CRÉDITS POUR LE MOIS DE MAI 2021.**

**DÉPÔT** de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2021.

30.04 1218747020

---

**CA21 16 0202**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA LISTE DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS ET REFUSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MAI 2021 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT TEL QU'EXIGÉ PAR L'ARTICLE 3.6.2 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS (1176)**

**DÉPÔT** du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176).

30.05 1218953006

---

### CA21 16 0203

**ADDENDA - AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 23 692,23 \$, TAXES NETTES, POUR DIVERSES DÉPENSES RELATIVES AU PROGRAMME D'IMPLANTATION DES RUES PIÉTONNES ET PARTAGÉES (PIRPP) DANS LE CADRE DU PROJET DE REPARTAGE DE L'AVENUE BERNARD / DÉPENSE PROVENANT DU SURPLUS LIBRE DE L'ARRONDISSEMENT**

**ATTENDU** la résolution CA21 16 0092 du conseil d'arrondissement entérinée lors de la séance du 6 avril 2021 approuvant la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et La Pépinière | Espaces Collectifs pour le mandat de conception et réalisation des aménagements transitoires dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'année 2021 et autorisant une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ financée au surplus libre de l'arrondissement;

**ATTENDU** la résolution CA21 16 0100 du conseil d'arrondissement entérinée lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 approuvant le dépôt de la candidature de l'arrondissement d'Outremont pour le projet de rue partagée de l'avenue Bernard, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020 et autorisant l'affectation d'une somme de 200 000 \$ dans le cadre du projet de repartage de l'avenue Bernard découlant du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées;

**ATTENDU** que le montant total versé à La Pépinière | Espaces Collectifs pour le mandat de conception et réalisation des aménagements transitoires dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'année 2021 s'élève à 176 307,78 \$, taxes nettes;

**ATTENDU** que le financement disponible dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées(PIRPP) est de 200 000 \$;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

**D'AUTORISER** une dépense totale de 23 692,23 \$, taxes nettes, pour diverses dépenses relatives au *Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées* (PIRPP) dans le cadre du projet de repartage de l'avenue Bernard - dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement.

### **VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau et Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1216347004

---

### CA21 16 0204

**AUTORISER LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES AMIES DE LA MARIONNETTE (AVIAMA) POUR L'ANNÉE 2021 AINSI QUE LE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE 922 EUROS, SOIT ENVIRON 1 357,58 \$ SELON LE TAUX DE CHANGE EN VIGUEUR / AUTORISER LE SERVICE DES FINANCES À EFFECTUER LE PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE DE 922 EUROS, EXEMPT DE TAXES, SOIT ENVIRON 1 357,58 \$ SELON LE TAUX DE CHANGE EN VIGUEUR / DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2021;

**D'AUTORISER** à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 922 Euros, soit environ 1 357,58 \$ selon le taux de change en vigueur;

**D'AUTORISER** le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 922 euros, exempt de taxes, soit environ 1 357,58 \$ selon le taux de change en vigueur;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Valérie Patreau et Fanny Magini

**Votent contre:** Jean-Marc Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

30.07 1219203001

---

#### **CA21 16 0205**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (AO-513) VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel;

Considérant que la présente séance est exceptionnellement tenue à huis-clos en respect des décrets ministériels, veuillez noter que le projet de règlement a été déposé en ligne avec l'ordre du jour pour être consulté par les citoyens(nes);

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le Maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* » visant à assurer la concordance avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et je dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à assurer la concordance du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

40.01.1 1217776008

---

#### **CA21 16 0206**

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (AO-513) VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776008;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

**D'ADOPTER** un projet de « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* » visant à assurer la concordance avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01.2 1217776008

---

**CA21 16 0207**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (AO-513)* - ABOLITION DES FRAIS DE RETARD PRÉVUS À LA SOUS-SECTION I (BIBLIOTHÈQUE) DE LA SECTION II (CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE) DU RÈGLEMENT**

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel;

Considérant que la présente séance est exceptionnellement tenue à huis-clos en respect des décrets ministériels, veuillez noter que le projet de règlement a été déposé en ligne avec l'ordre du jour pour être consulté par les citoyens(nes);

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le Maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* » visant à abolir les frais de retards prévus à la sous-section I (bibliothèque) de la Section II (culture et bibliothèque) du règlement » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et je dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à abolir les frais de retards prévus au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*.

40.02.1 1213711008

---

**CA21 16 0208**

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (AO-513)* - ABOLITION DES FRAIS DE RETARD PRÉVUS À LA SOUS-SECTION I (BIBLIOTHÈQUE) DE LA SECTION II (CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE) DU RÈGLEMENT**

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1213711008;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Philippe Tomlinson

**D'ADOPTER** un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* » visant à abolir les frais de retards prévus à la sous-section I (bibliothèque) de la Section II (culture et bibliothèque) du règlement »

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02.2 1213711008

---

**CA21 16 0209**

**ADOPTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AO-48), UNE RÉOLUTION VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ AU 1110-1128, AVENUE VAN HORNE**

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216347009;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

**D'AUTORISER** la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-François Proulx, minutes 3731-3732, dossier JPG-10347 et préparé le 18 juin 2021.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1216347009

---

**CA21 16 0210**

**ADOPTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (1189), UNE RÉOLUTION VISANT UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 480, AVENUE QUERBES**

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 3 mars 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776004.

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 480, avenue Querbes, selon les plans présentés et déposés :

**Avec les réserves suivantes :**

- Utiliser un matériau de revêtement plus clair pour le dernier étage ainsi que pour la jonction avec la bastille;
- Pour l'émission du permis, les documents suivants devront être déposés :
  - Un plan d'aménagement paysager détaillé et un plan de protection des arbres par un ingénieur forestier;

- Les détails de construction de la rampe pour personnes à mobilité réduite et son intégration dans l'aménagement paysager.

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1217776004

---

#### **CA21 16 0211**

**ADOPTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (1189), UNE RÉOLUTION VISANT UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1110-1128, AVENUE VAN HORNE**

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 19 mai 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 et les demandes de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358016.

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé 1110-1128, avenue Van Horne.

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05.1 1218358016

---

#### **CA21 16 0212**

**APPROUVER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1110-1128, AVENUE VAN HORNE AFIN DE PERMETTRE QU'UN QUAI DE CHARGEMENT NE SOIT PAS AMÉNAGÉ SUR LE SITE EN DÉROGATION À L'ARTICLE 10.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) ET DE PERMETTRE UN RETRAIT INFÉRIEUR À 1,5 MÈTRES ENTRE CERTAINES PARTIES DES TERRASSES AU TOIT ET DES PARAPETS NON MITOYENS ALORS QU'UN RETRAIT DE 1,5 MÈTRES EST EXIGÉ À L'ARTICLE 7.6.7 c) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) / DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE**

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 mai 2021, l'approbation de la demande de dérogation mineure en vertu des articles 10.1 et 7.6.7 c) du *Règlement de zonage* (1177);

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié du 11 au 25 juin 2021 inclusivement sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont afin de permettre aux personnes intéressées de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'au terme de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, aucune opposition n'a été reçue dans ce dossier;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358016.

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

**D'APPROUVER** pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :

- la demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du règlement de zonage 1177 afin d'omettre l'aménagement d'un quai de chargement;
- la demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 c) afin de ne pas respecter le retrait de 1,5 m prescrit entre certaines parties des terrasses au toit du dernier étage et certains parapets non mitoyens.

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05.2 1218358016

---

#### **CA21 16 0213**

**ADOPTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177), UNE RÉOLUTION VISANT UNE DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR ET DE MAINTENIR 21 CASES DE STATIONNEMENT SUR LES 32 EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1110-1128, AVENUE VAN HORNE**

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216347008;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

**D'APPROUVER**, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)*, la demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées à l'article 9.5 du *Règlement de zonage (1177)* pour le bâtiment sis au 1110-1128, avenue Van Horne, et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1216347008

---

#### **CA21 16 0214**

**ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS (1176)**

**ATTENDU** que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 juin 2021 et que des copies ont été remises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

**ATTENDU** que, considérant la tenue du conseil à huis-clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

**D'ADOPTER**, sans changement, le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)* ». L'objet de ce règlement vise à mettre à jour certaines dispositions du « *Règlement concernant les permis et certificats (1176)* » et à assurer la concordance de ce règlement avec le « *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1217776007

---

#### **CA21 16 0215**

**ADOPTION AVEC CHANGEMENT, DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION ÉCRITE ET DU COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE VIRTUELLE**

**ATTENDU** que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 juin 2021 et que des copies ont été remises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

**ATTENDU** que, considérant la tenue du conseil à huis-clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 10 au 24 juin 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 juin 2021 et l'adoption du règlement, des changements mineurs ont été apportés au projet de règlement et que ces changements sont détaillés au sommaire addenda;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776005;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

**DE DÉPOSER** le rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 juin 2021 concernant l'adoption du premier projet de règlement intitulé « *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

**D'ADOPTER**, avec changements, le règlement intitulé « *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ». L'objet de ce règlement vise à établir les modalités d'application de règles particulières pour les travaux assujettis au dépôt de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

Il est proposé par Jean-Marc Corbeil

appuyé par Cette proposition n'est pas appuyée.

« De retirer le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 1.15 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

LA PROPOSITION TOMBE, N'AYANT PAS ÉTÉ APPUYÉE.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1217776005

---

**CA21 16 0216**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) / DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION ÉCRITE ET DU COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE VIRTUELLE**

**ATTENDU** que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 juin 2021 et que des copies ont été remises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

**ATTENDU** que, considérant la tenue du conseil à huis-clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 10 au 24 juin 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 juin 2021 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

**DE DÉPOSER** le rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 juin 2021 concernant l'adoption du premier projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ».

**D'ADOPTER** un second projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ». L'objet de ce règlement vise mettre à jour certaines dispositions du *Règlement de zonage* et à assurer la concordance de ce règlement avec le « *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1217776006

---

#### **CA21 16 0217**

**ÉDICTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (AO-21), UN RENOUVELLEMENT DE L'ORDONNANCE AUTORISANT L'ENTREPRENEUR 9160-5188 QUÉBEC INC. (HULIX CONSTRUCTION) ET SES SOUS-TRAITANTS À EFFECTUER DES TRAVAUX INTÉRIEURS, CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE MÉTRO D'OUTREMONT, EN DEHORS DES PLAGES HORAIRES AUTORISÉES PAR LEDIT RÈGLEMENT**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel 1218358018;

**ATTENDU** que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), telle que prévu dans l'article 4.1 du Règlement AO-21;

**ATTENDU** que toutes les autres dispositions du Règlement AO-21, notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

**ATTENDU** les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

**ATTENDU** que travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 20 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023;

**ATTENDU** que la seule alternative serait de fermer la station de métro d'Outremont pendant la durée des travaux;

**ATTENDU** que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

**ATTENDU** qu'un comité de suivi avec des citoyens riverains pour le bon déroulement du chantier a tenu une première rencontre le 16 juin;

**ATTENDU** que la STM souhaite continuer les communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi;

**ATTENDU** la durée de l'ordonnance édictée le 3 mai 2021 (dossier 1218358007).

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

**D'ÉDICTER**, le renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, soit du lundi au jeudi, de 19 H 00 et ce, jusqu'à 06 H 00.

#### **PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

« D'ajouter le texte suivant à la fin de l'ordonnance : Sauf du 19 juillet 2021 au 13 août 2021 ».

#### **VOTE SUR LA PROPOSITION D'AMENDEMENT**

Votent en faveur: Valérie Patreau, Jean-Marc Corbeil  
Votent contre: Philippe Tomlinson, Fanny Magini

Considérant l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19)* ainsi que l'article 20.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4)*, stipulant que « lorsqu'une égalité des voix résulte d'un vote pris au conseil d'un arrondissement, la voix du maire de l'arrondissement qui participe à cette égalité devient prépondérante ».

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST BATTUE.

#### **VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini  
**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1218358018

---

#### **CA21 16 0218**

**ÉDICTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX (AO-204), UNE ORDONNANCE DÉROGEANT À L'ARTICLE 9 DUDIT RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TENUE DE L'EXPOSITION DUO DE HUB STUDIO ET COMPAGNIE VIRGINIE BRUNELLE AU PARC ST-VIATEUR DU 19 JUILLET AU 22 AOÛT 2021**

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1216737004;

Il est proposé par Fanny Magini  
appuyé par Valérie Patreau

**D'ÉDICTER** une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'exposition DUO de HUB Studio et Compagnie Virginie Brunelle au parc Saint-Viateur du 19 juillet au 22 août 2021;

**D'AUTORISER**, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*, une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini  
**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1216737004

---

**CA21 16 0219**

**ADDENDA - ÉDICTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 132 DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (AO-513), UNE MODIFICATION DE L'ARTICLE 114, SOUS-SECTION VI DUDIT RÈGLEMENT, UNE ORDONNANCE VISANT À DÉCRÉTER LA GRATUITÉ DE L'ACCÈS À LA PISCINE JOHN-F. KENNEDY POUR LA SAISON ESTIVALE QUI SE TERMINE LE 15 SEPTEMBRE 2021**

**La conseillère Valérie Patreau déclare son intérêt et quitte la webdiffusion de 20 h 55 à 20 h 57.**

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

**D'ÉDICTER** une ordonnance décrétant gratuité de l'accès à la piscine John-F. Kennedy pour la saison estivale qui se termine le 15 septembre 2021.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1216737001

---

**CA21 16 0220**

**ADOPTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (AO-400), UNE RÉOLUTION VISANT À AUTORISER UNE CONVERSION À DES FINS RÉSIDENIELLES ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 480, AVENUE QUERBES (CLERCS DE SAINT-VIAEUR) / DÉPOSER LE RÉSULTAT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**ATTENDU** l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mars 2021;

**ATTENDU** le résultat de la consultation publique écrite tenue du 8 au 22 avril 2021;

**ATTENDU** le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes intéressées de l'arrondissement ayant le droit de signer une demande de participation référendaire tenue du 12 au 20 mai 2021;

**ATTENDU** que le 2 juin 2021, le Comité exécutif a recommandé au Conseil Municipal d'adopter, sans changement, le projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes;

**ATTENDU** que le 14 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté, sans changement, le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes;

**ATTENDU** que le projet respecte les critères d'évaluation et qu'il peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400);

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

**D'ADOPTER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, une résolution autorisant la conversion à des fins résidentielles et l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes, selon les autorisations et la condition suivante :

**Autorisations :**

- Autoriser l'usage habitation de catégorie IV;
- Autoriser une hauteur de six étages;
- Autoriser une couverture au sol de 52 %;
- Autoriser une marge arrière de 6,2 mètres;
- Autoriser une marge latérale de 6,7 mètres;
- Autoriser des garde-corps qui ne sont pas ajourés;
- Autoriser qu'aucun espace de chargement et déchargement ne soit prévu.

**Condition :**

- Pour la délivrance du permis, déposer un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement, notamment, en vue de valider l'accès au parc Saint-Viateur par la clôture existante.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable :

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1217776003

---

**CA21 16 0221**

**ADOPTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (1189), UNE RÉOLUTION VISANT LES IMMEUBLES SITUÉS AU 72, AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE, 319, AVENUE STUART, 1 PLACE DUCHASTEL, 59, AVENUE SPRINGGROVE, 285, AVENUE OUTREMONT, 44, AVENUE DE LA BRUNANTE ET 1326, BOULEVARD DU MONT-ROYAL**

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, aux séances du 2 juin et du 16 juin 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

**ATTENDU** que pour le 1, place Duchastel, l'agrandissement en façade s'intègre dans un cadre bâti contemporain et dans un contexte particulier;

**ATTENDU** que pour le 285, avenue Outremont, les orientations du CCU ont été prises en compte et intégrées à la proposition;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358017.

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

**72, avenue Claude-Champagne :**

Avec les réserves suivantes :

- Pour l'émission du permis, des élévations illustrant avec plus de précisions les conditions existantes et la proposition devront être soumises. Cela inclut la représentation plus détaillée de la toiture et des fenêtres en incluant les carreaux et les divisions;
- Afin de préserver l'harmonie entre les façades arrière des bâtiments voisins, ne pas modifier la géométrie de la toiture du volume actuellement en enduit et préserver les mêmes détails et la même projection pour le débord de toit;
- Souligner la transition entre les deux étages par une moulure plus large semblable à l'existante et alignée avec la nouvelle pergola.

**319, avenue Stuart :**

Avec les réserves suivantes :

- Conservation, restauration et réinstallation de tous les vitraux d'origine. Ceux-ci pourraient être intégrés aux nouvelles composantes ou être localisés du côté intérieur, derrière la fenêtre extérieure;
- Pas de carrelage appliqué sur le verre des nouvelles fenêtres;
- Afin de préserver l'apparence d'origine, les fenêtres de la façade principale et du mur latéral devront être de couleur blanche ou crème.

Et, nonobstant les recommandations du CCU, la demande de PIIA est approuvée sans réserve.

**1, place Duchastel :**

Avec les suggestions suivantes :

- Afin de bonifier la ventilation naturelle de la serre, il serait possible d'ajouter des portions ouvrantes supplémentaires;
- Pour la protection du verre, il serait possible de rehausser légèrement le vitrage par rapport au niveau de la terrasse;

Et, nonobstant la recommandation du CCU, en ajoutant la suggestion additionnelle suivante :

- Bonifier l'aménagement paysager pour augmenter les plantations sur le terrain en compensation de la coupe d'un arbre à grand déploiement.

**59, avenue Springgrove :**

Avec les réserves suivantes :

- Pour le remplacement de la porte de l'entrée principale et l'imposte au-dessus, afin de préserver l'unité architecturale en façade entre les deux immeubles jumelés, remplacer ces éléments à l'identique aux composantes d'origine et similaires à ceux du voisin. Si la porte existante est d'origine, la conservation et la restauration sont souhaitables;
- Pour la façade latérale, appareiller la couleur des clapets d'entrée et sorties d'air à la couleur de l'élément sur lequel ils sont appuyés et pour les nouvelles composantes, créer des alignements lorsque cela est possible;
- Pour les nouvelles portes-fenêtres, dans l'éventualité où le détail des cadrages périphériques encastrés n'est pas réalisé, utiliser un fini peint tel que les autres fenêtres en remplacement du fini anodisé clair.

Avec la suggestion suivante :

- Dans le but de conserver l'harmonie des façades arrière des deux bâtiments, les barrotins des garde-corps pourraient avoir le même type d'espacement que le voisin jumelé.

**285, avenue Outremont :**

Avec la réserve suivante :

- Pour les fenêtres du bâtiment principal, le verre utilisé devra être un verre clair. Fournir les spécifications techniques du verre pour l'émission du permis.

**44, avenue de la Brunante :**

Avec les réserves suivantes :

- Procéder avec l'option 2, mais avec les modifications suivantes: le revêtement devra être de couleur gris foncé au lieu de noir et pour le volume en saillie, retirer complètement la brique des murs touchés par les travaux, soit le mur latéral le long de l'allée d'accès et le mur arrière;
- Utiliser un revêtement de bois véritable pour l'agrandissement et les endroits où la brique est retirée;
- Les garde-corps de la nouvelle terrasse devront être en fer forgé ou aluminium soudé;
- La couleur des garde-corps et de la structure de la nouvelle terrasse et de l'escalier devra être noire;
- Le plancher de la terrasse devra être un recouvrement en lattes;
- Pour l'émission du permis, fournir les dessins 2D reflétant les changements proposés.

**1326, boulevard du Mont-Royal : Sans réserve.**

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1218358017

---

**CA21 16 0222**

**DÉSIGNER UN MAIRE OU UNE MAIRESSE SUPPLÉANT(E) POUR LA PÉRIODE DU 7 JUILLET ET CE, JUSQU'À LA DATE D'ASSERMENTATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

**DE DÉSIGNER** la conseillère Valérie Patreau à titre de mairesse suppléante pour la période du 7 juillet 2021 et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini

**Votent contre:** Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1213711005

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 21 H 05.

70.01

---

---

Philippe Tomlinson  
Maire de l'arrondissement

---

Julie Desjardins  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 août 2021.